

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	24.10.2019			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Santé		Lié à :(obligatoire) ad 19.016
Titre : Amendement au projet de loi portant modification à la loi de santé (LS) – professions du domaine de la santé		
(Amendement initialement déposé par le groupe PopVertsSol)		
Contenu :		
Article 55a (nouveau), alinéa 2		
² Il définit les catégories de professionnel-le-s du domaine de la santé pouvant pratiquer sans autorisation, dès lors qu'ils/elles travaillent sous la responsabilité et la surveillance d'un-e professionnel-le autorisé-e à pratiquer dans la même profession et <u>qu'ils /elles sont titulaires du diplôme suisse ou d'un titre étranger correspondant reconnu.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Florence Nater, présidente de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :